



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1656

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 21 novembre 2019, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1656 intitulé : «*Règlement de gestion contractuelle* ».

Ce règlement a notamment pour de prévoir que tout contrat entre 25 000 \$ et le seuil minimum pour un appel d'offres public pourra être attribué de gré à gré et de prévoir les conditions d'attribution de tels contrats.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 22 novembre 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques